

**ARRÊTÉ N° 62.D./2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DE  
L'AGGLOMERATION A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
LE SAMEDI 22 JUIN 2019**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion de la Fête de la Musique,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le Samedi 22 Juin 2019, à partir de 17 heures, à l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Nationale (partie comprise entre la Rue Soyer et la Rue Nicolas Leblanc)
- Rue du 4 Septembre (partie comprise entre l'Avenue de la Gare et la Rue Nationale)

ARTICLE 2 : La déviation se fera par :

- La Rue Soyer
- La Rue de la Madeleine
- La Rue Hoche
- L'Avenue de la Gare
- La Rue du 4 Septembre
- La Rue Nicolas Leblanc
- Le Boulevard de la République

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les barrières de protection seront mis en place par les services techniques de la commune d'Argent Sur Sauldre.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argent Sur Sauldre,
- L'Agent de Sécurité de la Voix Publique,
- Les Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

ARGENT SUR SAULDRE, le 13 Juin 2019

Le Maire,  
Denis MARDESSON

